

Arrêté N°2019 - 700

Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de forage dirigé en accotement à Montauban, rue de la résidence Mariépin,

Du vendredi 1er février 2019 au mardi 12 mars 2019 (40 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 28 janvier 2019, présentée par l'entreprise Grand Réseau Caraïbes (GRC) représentée par son Directeur, Monsieur Gérard MIRRE, pour la réalisation de travaux de forage dirigé en accotement pour la pose de réseaux électriques à Montauban rue de la résidence Mariépin - du parking du leader Price au parking du Mc Donalds, du vendredi 1er février 2019 au mardi 12 mars 2019 ;

Considérant que l'entreprise GRC a été missionnée par EDF Archipel Guadeloupe, représenté par Monsieur Jocelyn SENNOAJ ;

Considérant la permission de voirie n°ACM-PV-RD119-RD127-2018-238 du 25 juin 2018 (modifiant la permission de voirie n°ACM-PV-2017-411 du 29 novembre 2017) relative à l'exécution de travaux sur le domaine public routier du Conseil Départemental, territoire de la commune de Gosier, délivrée à EDF Archipel Guadeloupe ;

Considérant l'attestation d'assurance n° 1241000 /001 495891/11 délivrée par SMABTP à Grand Réseau Caraïbes (GRC), valable du 1er/01/2019 au 31/12/2019 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à Montauban rue de la résidence Mariépin-du parking du leader Price au parking du Mc Donalds, du vendredi 1er février 2019 au mardi 12 mars 2019 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à Montauban du vendredi 1er février 2019 au mardi 12 mars 2019, de **08h30 à 14h** selon la localisation suivante:

Rue de la résidence Mariépin - du parking du leader Price au parking du Mc Donalds,

Elle sera alternée au moyen de feux tricolores.

La circulation des poids lourds sera interdite durant les travaux.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - La vitesse de tous les véhicules circulant à Montauban -rond-point du Mc Donalds/Leader Price sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise GRC.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Gérard MIRRE- Directeur de l'entreprise GRC.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 29 JAN. 2019

Le Maire,

